



ueiiii.ERTEUR :
Signet non d

LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°733

Hebdomadaire

Le 20 novembre 2009

N° 044-09

Dernière minute

Alain POULET, Secrétaire Général du Snfocos, a rencontré Monsieur Philippe COURT, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, Xavier DARCOS.

A cette occasion, il a présenté la dégradation subie dans leur situation professionnelle, par le personnel d'encadrement du niveau 5 à 9.

Le Secrétaire Général du Snfocos a fait la démonstration de l'importance des cadres dans les transformations en cours à l'intérieur de l'Institution Sécurité Sociale.

Dans ce contexte, il a demandé que rapidement des négociations puissent s'ouvrir sur la situation de l'encadrement, tant au plan des rémunérations que des conditions de travail.

Par ailleurs, la discussion a porté sur l'indemnisation de la mobilité vers les A.R.S.

Alain POULET a fait savoir l'opposition du Snfocos à toute mesure visant à nier l'existence de la hiérarchie institutionnelle.

Alain POULET

Secrétaire Général

TANT VA LA CRUCHE A L'EAU

Depuis quelques jours, incrédule face à des événements professionnels qui nous ont (mes Collègues et moi) mis face à une gouffre, ouvert entre la montagne de bonnes intentions affichées et la dureté professionnelle et psychologique réellement mise en place,

JE M'INTERROGE

Les Cadres sont confrontés, selon leurs branches et leur Caisse, à des mutations profondes :

Les Caisses fusionnent. Il y a quelques années, on faisait le contraire : armées de la sainte peur de la grève, les Caisses Nationales créaient de petits Centres de paiement, des lieux décentralisés de production. On éclatait, on coupait en morceaux, rappelez-vous, la C.P.C.A.M.R.P. Et bien, nous voilà, par une sorte de mouvement perpétuel, revenus dans le trou noir de la concentration.

Josiane est Responsable de la Communication. Sa Caisse vient d'être supprimée par suite d'une fusion. A l'autre Caisse, il y a déjà un Responsable pour cette fonction. On lui confie, au siège, la responsabilité des prestations, à grade égal.

*Coût de l'opération pour elle à ce stade :
Des heures de transport entre le siège et son domicile*

.../...

Sommaire : **Pages 1 à 3 :** Compte-rendu d'entrevue avec Cabinet Darcos – Les cadres : leurs conditions de travail, leurs rémunérations – Agenda **Pages 4 et 5 :** Les cadres et le baromètres social **Page 6 :** Un jugement de 1^{ère} instance bouscule la réforme sur la représentativité syndicale **Pages 7 et 8 :** Installation du nouveau conseil de la caisse nationale – Déclaration FO

La régionalisation pointe son nez

L'étatisation se renforce

La certification pousse partout au retour vers des organisations fondées sur des tâches simples, antichambres du Taylorisme.

Cela induit la mise en place d'organigrammes matriciels, souvent mal maîtrisés au plan de la répartition des pouvoirs de décision. Et voilà les conflits de travail qui s'installent, s'enkystent. L'horizontal le chamaille au vertical et voilà que surgissent pour chacun d'entre nous, de multiples exigences, quelquefois contradictoires, des dizaines d'objectifs

S'ADAPTER :

C'est le maître mot actuel. Celui avec lequel on ne pourrait qu'être en accord **si**

SI NOUS EN AVIONS LES MOYENS

Les moyens en adéquation avec la charge induite par le service quotidien au public, et le travail supplémentaire propre aux restructurations (énergivores, consommatrices en temps et en agents).

Je ne développerai pas.

Nous savons tous que rien n'est fait pour cela.

Mais il y a plus : l'effort d'adhésion aux nouvelles orientations se heurte à la disparition dans nos branches de tout effort de reconnaissance de l'encadrement.

Mireille est N5 – Responsable d'une Unité – Un poste de N6 est vacant dans le département. Ce poste l'intéresse. Mireille est très motivée. Mais ce poste lui ferait faire 70 Km supplémentaires par jour.

Le gain de 5 % ne couvre pas ces frais

Elle renonce.

Belle classification !

Bien motivante !

On trouve normal qu'un cadre organisant le travail d'une équipe de 20, 30, 50 agents et bien au-delà, gagne moins à ancienneté égale que certains agents de son service

TENEZ, UNE PETITE HISTOIRE :

Un cadre N6 postule sur un emploi de N7. Son ami, dans le service à côté, même ancienneté, même nombre de points, n'est pas en mesure de faire face à ce challenge. Il renonce. Son collègue est donc nommé (différence de salaire = + 5 %). Nouveau poste – nouveau défi – Equipe nouvelle – Objectifs nouveaux – Direction nouvelle, les points de compétences attendront
l'adaptation.

Pendant ce temps, son collègue a eu deux pas de compétence.

Peut-être en aura-t-il « l'an que ven » ?

CELA PEUT-IL DURER ?

Pour l'employeur, apparemment oui.

Il n'y a pas d'argent paraît-il.

Tout le monde sait bien ce qu'il en est, mais le donner aux cadres serait politiquement incorrect alors que l'on a organisé l'appauvrissement de tous les employés en supprimant la quasi-totalité de l'effet ancienneté.

Nous le disons bien haut :

Qu'on ne compte pas sur l'encadrement pour assumer cela en plus.

Cette situation est du seul fait de l'employeur, et plus encore de la tutelle.

Madame la Cour des Comptes réclame davantage de paiement à la compétence pour les personnels de la Sécu.

En quoi la compétence de l'encadrement pourrait-elle être inférieure à celle des agents qu'ils encadrent ?

L'un des principes de notre Droit veut que celui qui crée un préjudice est tenu de le réparer. N'est-il pas vrai ?

Pour nous les Cadres, ce n'est pas à la tête du client, ce n'est pas à l'individu,

C'est collectivement que nous exigeons réparation

C'EST 40 POINTS POUR TOUS LES CADRES

TANT VA LA CRUCHE A L'EAU

Marie NENY

Secrétaire SNFOCOS du Département des B.D.R.

Section Professionnelle de l'Encadrement

(Toutes les histoires citées sont authentiques)

AGENDA

- Réunion Paritaire Salaires
- Instance Nationale de concertation Ugecam

Reportée au 15 décembre
25 Novembre

LES CADRES ET LE BAROMETRE SOCIAL !

En interventions préalables à l'Instance Nationale de Concertation du 10/11/2009, les fédérations CGT, CFTC, CFDT, FO et le SNFOCOS, ont affirmé leur fort mécontentement concernant le report de date de l'INC Branche Maladie au mois de janvier 2010.

En effet, dans le difficile contexte actuel, du à la mise en place des ARS et aux fusions d'organismes, il n'est pas admissible que les informations et discussions soient ainsi reportées en 2010. Le SNFOCOS rappelle qu'il a demandé la tenue d'une INC spécifique aux ELSM.

En réponse à ces interventions, Philippe Georges a précisé qu'il s'engageait à effectuer une démarche auprès du Directeur Général de la CNAMTS, pour revoir la date de l'INC Branche Maladie.

* * * * *

Le baromètre social institutionnel présenté par l'UCANSS fait apparaître, sur le chapitre de la rémunération, les éléments suivants :

- 77 % des sondés estiment que les éléments de rémunération ne sont pas motivants,
- 71 % estiment ne pas être rémunéré à leur juste valeur, par rapport au travail accompli,
- 73 % par rapport aux résultats obtenus et à l'atteinte des objectifs fixés
- 77 % par rapport aux salariés exerçant un travail comparable dans d'autres entreprises hors sécurité sociale.
- 79 % des sondés disent contribuer personnellement à l'atteinte des objectifs liés à l'intéressement ; 66 % connaissent les indicateurs d'intéressement de leur organisme ; 55 % considèrent l'intéressement motivant.

L'UCANSS précise que les grilles de résultats reprennent les niveaux de classification de 1 à 6 et qu'un regroupement des niveaux 6 – 7 – 8 – 9 a été opéré. Pour le SNFOCOS cette méthode de lissage est pour le moins douteuse. Le SNFOCOS dénonce une volonté de noyer les problématiques cadres et de nourrir l'opposition entre employés et cadres.

En contrepoint au baromètre institutionnel, le SNFOCOS a juger utile de procéder à sa propre enquête sur l'ensemble des organismes, ce qui lui permettra entre autre de vérifier, pondérer ou infirmer les tendances annoncées par l'Ucanss.

La lecture des tableaux laisse apparaître que plus on avance dans l'ancienneté et le niveau de classification, moins les sondés trouvent l'intéressement motivant, s'agissant des cadres en particulier. L'UCANSS indique cependant que les 8 et 9 semblent satisfaits de leurs primes d'objectifs.

Le degré de satisfaction sur la reconnaissance du travail par la hiérarchie est de 43 %, l'organisation du travail : 39 %, la possibilité d'évolution professionnelle : 28 % et la rémunération : 26 %.

53 % des sondés estiment la charge de travail importante et 23 % trop importante.

Le SNFOCOS s'attache à ces deux paramètres : rémunération et augmentation de la charge de travail et conclut que le sondage traduit une triste réalité : plus de travail et des salaires inadaptés aux efforts fournis, en particulier pour l'encadrement, soit ramené à partie congrue du sondage. Il dénonce le protocole de rémunération 2004 qui laisse libre cours à l'interprétation des directions locales qui compensent l'insuffisance des augmentations pour les employés en restreignant l'attribution des points de compétence pour les cadres.

Le SNFOCOS cite l'anecdote selon laquelle certains représentants syndicaux d'une organisation syndicale signataire de ce protocole prétendent que l'évolution vers un coefficient supérieur pour un cadre est une explication suffisante pour que ce cadre soit exclu du dispositif d'attribution des points de compétences sur l'exercice de trois ans. Les directions, spectatrices de ce démêlé entre représentants syndicaux cadres et employés, brandissent pour leur part, le valet de pique, appelé aussi dans certaines parties de cartes « le puant » : décret du 12.05.60.

La lutte des classes est alimentée par ces mêmes organisations syndicales qui à la fois se glorifient d'avoir signé un protocole salarial en 2004 : la panacée, mais signent l'accord salarial sur les bas salaires en 2008, excluant deux tiers des personnels dont les cadres, et qui cette fois encore, à l'UCANSS, demandent une augmentation pour les niveaux 3 et 4 et uniquement pour eux !

Comment les cadres peuvent ils accepter le mépris de leurs qualifications, de leur travail, de leur statut et l'accentuation du tuilage des rémunérations cadres et employés ?

Vont-ils disparaître de la grille des emplois ?

Une béance est ouverte : les syndicats ne portent plus les intérêts de l'encadrement, ils reconnaissent l'insuffisance des salaires et organisent l'antinomie entre employés et cadres. Le serpent hideux de l'opposition entre les salariés dresse la tête : la solidarité salariale est rompue !

Camarades et collègues cadres, rejoignez le SNFOCOS sur la revendication des 40 points pérennes, attribution immédiate du niveau 5 au niveau 9. Nous devons tous ensemble aller chercher ces 40 points au ministère. Des augmentations de salaires pour tous : OUI, l'instrumentalisation des augmentations salariales pour partie des personnels qui conduit à une injustice sociale sans précédent pour les cadres, dans la même grille de classification : INACCEPTABLE !

LE SNFOCOS APPELLE LES CADRES A FORMER L'UNITE POUR FAIRE ABOUTIR LA REVENDICATION D'UNE AUGMENTATION MINIMALE DE 40 POINTS AFIN DE REDONNER VIGUEUR ET SENS A LA PROMOTION ET A LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS POUR TOUS !

Patricia DELBECQ
Secrétaire Nationale

PHILIPPE WAL
Délégué Régional Ile-de-France

Un jugement de 1ere instance bouscule la réforme sur la représentativité syndicale

Dépêche AFP

BREST, 4 novembre 2009 (AFP) - Le tribunal d'instance de Brest a jugé que l'obligation instaurée par une loi de 2008 de choisir le délégué syndical parmi les candidats ayant obtenu 10% au moins des voix aux élections professionnelles était "contraire au principe de la liberté syndicale", en vertu du droit européen.

Le tribunal, dont le jugement du 27 octobre a été communiqué à l'AFP par l'Union départementale FO du Finistère, était saisi par SDMO Industries après que le syndicat FO eut informé la direction de cette entreprise de la désignation nominative d'un délégué syndical.

Or, le 2 avril dernier, la liste FO aux élections des délégués du personnel et du comité d'entreprise avait obtenu 7,01% des suffrages exprimés tous collèges confondus, alors que l'article 2143-3 du code du travail réserve le droit de désigner des délégués syndicaux aux organisations qui ont franchi le seuil des 10%.

Cette disposition résulte de la loi du 20 août 2008, elle-même le résultat d'une "position commune" entre la CGT, la CFDT, le Medef et la CGPME, qui fonde le droit syndical sur l'audience mesurée lors des élections professionnelles.

C'est en vertu de cette réforme que, par exemple, FO, la CFTC et la CFE-CGC ne sont plus représentatives à la SNCF et n'ont donc plus de délégué syndical.

Dans son jugement, le tribunal de Brest, mettant en avant "la primauté du droit communautaire", se fonde sur l'article 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Selon le juge, cette clause "consacrant la liberté syndicale, interdit toute restriction à ce droit autre que celles nécessaires à la sécurité nationale, à la sûreté publique (...) ou à la protection des droits et des libertés d'autrui".

Or, estime le tribunal, "l'obligation de choisir le délégué syndical parmi les candidats ayant obtenu au moins 10% est contraire au principe de la liberté syndicale et constitue une ingérence dans le fonctionnement syndical".

Il a aussi considéré que les dispositions de la loi de 2008 "sont discriminatoires et violent les règles communautaires".

En effet, rappelle-t-il, elles "permettent à la CFE-CGC, syndicat catégoriel" d'être représentative "en obtenant au moins 10% dans le seul collège où elle se présente", celui des cadres, "mais ne permet pas un syndicat intercatégoriel, tel FO, qui a obtenu 12% des voix sur le collège où il a présenté une liste, d'être représentatif pour les salariés de ce collège", dit collège ouvrier.

**Renouvellement des conseils :
Installation du nouveau conseil de la caisse nationale**

Circulaire N° : 196/2009

Secteur : Protection Sociale 26/2009

Sécurité - Prévention - CHSCT - Accidents du travail – Maladies professionnelles
Travail & handicap

Le Conseil de la caisse nationale a été installé le 6 novembre dans sa nouvelle composition. Pour Force-Ouvrière, la représentation est composée de Jean-Marc BILQUEZ, David OLLIVIER-LANNUZEL et Jean-Michel REBERRY en titulaires, de Gilles CALVET, Bernard GIUSTI et Henri MARTINI comme suppléants.

Le président CFDT a été réélu par 31 voix sur 33 et le directeur général a été reconduit, le conseil n'ayant pas fait valoir son droit d'opposition à cette nomination.

Vous trouverez, ci-joint, la déclaration faite par Force-Ouvrière à l'occasion de cette mise en place, que vous pourrez utiliser lors de l'installation des conseils locaux.

Jean-Marc BILQUEZ
Secrétaire Confédéral

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

**Déclaration FO au conseil de la CNAMTS :
séance d'installation du 6 novembre 2009**

Madame la Ministre,
Monsieur le Directeur,
Mesdames et Messieurs,

Nous inaugurons aujourd'hui une nouvelle mandature pour la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

En 2004, l'installation du conseil faisait suite à la loi de réforme de l'assurance maladie. Pour Force Ouvrière, cela avait été l'occasion de redire notre objectif de sauvegarder notre système de protection sociale et d'assurance maladie, obligatoire et solidaire.

L'amélioration de la couverture et de la qualité des soins aux assurés sociaux et le maintien d'un bon niveau de protection sociale passent par une nécessaire maîtrise médicalisée à laquelle nous adhérons.

La loi de 2004 a été suivie par la participation forfaitaire, les franchises et l'on parle aujourd'hui dans les débats des projets de loi de finances, d'augmenter le forfait hospitalier, de dérembourser une nouvelle liste de médicaments, de développer les contrôles sur les salariés soupçonnés de bénéficier de prescriptions abusives, de réduire les droits des assurés, en stigmatisant encore les assurés qui seraient les seuls responsables de la dérive des dépenses de santé.

Les difficultés de la situation économique actuelle, qui a pourtant mis en évidence le rôle d'amortisseur social de nos institutions, ne peuvent servir dans le même temps de prétexte à une réduction drastique des droits des assurés sociaux.

Il serait pour le moins incohérent d'avoir œuvré depuis 1945 en faveur d'une couverture maladie universelle, mise en place en 2000 avec la CMU, pour l'allongement de la durée de la vie de tous nos concitoyens et aujourd'hui, de ne plus être capable de garantir un bon niveau de protection sociale et une haute qualité de la vie pour tous.

Les remboursements, la réduction de la couverture du régime obligatoire répercutent sur les assurances complémentaires la charge de ce qui n'est plus couvert, favorisant l'introduction de logiques commerciales.

Faudrait-il maintenant accepter une sélection par l'argent ? Nous le refusons et continuerons à défendre les principes républicains d'égalité et de solidarité

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons approuvé la mise en place du secteur optionnel pour réduire les dépassements d'honoraires.

Notre système de protection sociale doit avoir les moyens de continuer à fonctionner, il faut lui attribuer les moyens de le faire, c'est ce que nous défendrons à l'occasion des discussions de la prochaine convention d'objectifs et de gestion : un système qui lutte contre la maladie ne peut contribuer à accroître l'exclusion et la précarité.

Force-Ouvrière est attachée à une clarification des financements de la protection sociale, à la compensation totale des exonérations de cotisations sociales qui sont un frein à l'augmentation des recettes et mettent en péril notre système.

Nous considérons que la création des ARS conduit à une étatisation de notre système de santé qui aura à long terme des conséquences négatives pour les malades comme pour les personnels. La loi de 2004 n'entraînait pas une étatisation ou une privatisation de la sécurité sociale, nous sommes beaucoup plus réservés aujourd'hui avec la loi HPST car elle donne au représentant de l'Etat dans la région des pouvoirs importants pour intervenir dans l'offre et l'organisation des soins, la prévention, le financement des établissements de santé et médico-sociaux.

Nous veillerons, avec ce conseil, à ce que les compétences de l'Assurance Maladie, que reconnaît aussi la loi HPST, ne soient pas remises en cause et que la défense des assurés sociaux reste de la responsabilité de nos conseils.

Force-Ouvrière reste fondamentalement attachée à cet instrument de solidarité et de cohésion qu'est l'assurance maladie, à la défense des droits des assurés, des malades et à celle de la convention collective des personnels qui assurent au quotidien l'exercice de cette solidarité.